

Séance ordinaire du 4 février 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°04022025D01

Objet : Finances – Débat d'orientation budgétaire

Date de la convocation et de l'affichage : 29 janvier 2025
 Nombre de conseillers en exercice : 29
 Nombre de conseillers présents : 24
 Nombre de pouvoirs : 2
 Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
 Nombre de votants : 26
 Pour : 26
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Le 4 février 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER		X		Jean-Jacques BAZIN
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET			X	
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL	X			
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD		X		Jacques VELTRI
Régine DUCRET	X			
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE			X	
Jean-Luc PLAGNOL	X			
Daniel LABORET	X			

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250204-D04022025D01-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI	X			
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Yves GOAËR

Rapporteur : Franck VILLAND, Maire

Exposé des motifs :

Il est rappelé au conseil les dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le rapport joint ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du débat sur les orientations budgétaires.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 4 FEVRIER 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Yves GOAËR

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250204-D04022025D01-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025